

Portage de repas

Le service de portage de repas assure la livraison de repas aux personnes à domicile ou en résidence non médicalisée.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Des critères d'éligibilité peuvent exister, selon les services, et s'appliquer selon :

- le secteur de résidence ;
- un critère d'âge ;
- l'existence d'une perte d'autonomie ;
- le besoin d'un régime spécifique.

Critères d'admission : Certains prestataires peuvent demander la délivrance d'un certificat médical justifiant du besoin. D'autres n'interviennent que dans certaines situations comme une sortie d'hospitalisation.

Comment faire la demande : Les demandes sont faites directement auprès du prestataire. Les personnes peuvent se renseigner auprès des différents points d'information disponibles pour obtenir la liste des prestataires intervenant sur leur ville : Espace Autonomie (anciennement Centre Local d'Information et de Coordination [CLIC]), Conseil Départemental 94, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), portail Maillage...



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut : Les prestataires peuvent avoir un statut public (communal ou intercommunal) ou privé (association ou entreprise).

Participation financière : Les tarifs des prestataires sont variables. Les services communaux appliquent habituellement des tarifs selon les ressources.

Des aides financières relatives à la livraison peuvent être apportées aux bénéficiaires des repas à domicile par les plans d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou par certaines caisses de retraites ou mutuelles.

Une déduction fiscale ou crédit d'impôt est possible sur le coût de la livraison à domicile.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Selon les prestataires, les personnes pourront bénéficier :

- du choix d'un nombre de repas hebdomadaire (minimum requis éventuel selon les prestataires) ;
- d'un choix de menus ;
- de l'adaptation des repas à leurs besoins spécifiques : régimes, textures.

Les fréquences de livraison sont déterminées avec le prestataire.